

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 174 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal apporte, aux conditions qu'elle détermine, son soutien financier à la réalisation d'actions visant le développement et la promotion de la métropole;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 000 000 \$ à Montréal International, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour soutenir la réalisation de ses activités de prospection d'investissements étrangers;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de versement de cette subvention seront établies dans une convention d'aide financière à conclure entre la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et Montréal International, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal :

QUE la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 000 000 \$ à Montréal International au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour soutenir la réalisation de ses activités de prospection d'investissements étrangers;

QUE les conditions et les modalités de versement de cette subvention soient établies dans une convention d'aide financière à conclure entre la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et Montréal International, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74485

Gouvernement du Québec

Décret 430-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT l'octroi à Mosaïcultures Internationales de Montréal d'une subvention maximale de 4 500 000 \$, au cours des exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, pour la réalisation d'une exposition d'envergure de mosaïcultures à Québec en 2022

ATTENDU QUE Mosaïcultures Internationales de Montréal entend réaliser une exposition d'envergure de mosaïcultures à Québec en 2022;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à octroyer à Mosaïcultures Internationales de Montréal une subvention maximale de 4 500 000 \$, soit un montant maximal de 2 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2020-2021, un montant maximal de 1 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et un montant maximal de 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la réalisation d'une exposition d'envergure de mosaïcultures à Québec en 2022;

ATTENDU QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions et les modalités prévues dans une convention à intervenir entre la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et Mosaïcultures Internationales de Montréal qui sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisée à verser à Mosaïcultures Internationales de Montréal une subvention maximale de 4 500 000 \$, soit un montant maximal de 2 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2020-2021, un montant maximal de 1 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et un montant maximal de 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la réalisation d'une exposition d'envergure de mosaïcultures à Québec en 2022;

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions et les modalités prévues dans une convention à intervenir entre la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et Mosaïcultures Internationales de Montréal qui sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

74486

Gouvernement du Québec

Décret 431-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT l'octroi à l'Université Laval d'une subvention d'un montant maximal de 20 000 000 \$, pour doter la capitale nationale d'un centre de tennis de calibre international, au cours de l'exercice financier 2020-2021

ATTENDU QUE l'Université Laval souhaite doter la capitale nationale d'un centre de tennis de calibre international;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à octroyer à l'Université Laval une subvention d'un montant maximal de 20 000 000 \$, pour doter la capitale nationale d'un centre de tennis de calibre international, au cours de l'exercice 2020-2021;

ATTENDU QUE cette subvention sera octroyée selon des conditions et des modalités prévues dans une convention d'aide financière à intervenir entre la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et l'Université Laval, dont le texte sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisée à octroyer à l'Université Laval une subvention d'un montant maximal de 20 000 000 \$, pour doter la capitale nationale d'un centre de tennis de calibre international, au cours de l'exercice 2020-2021;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités prévues dans une convention d'aide financière à intervenir entre la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et l'Université Laval, dont le texte sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

74487

Gouvernement du Québec

Décret 432-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT une modification au décret numéro 354-2018 du 21 mars 2018 concernant l'octroi à Montréal International d'une subvention maximale de 5 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour la création de l'Organisation mondiale de l'intelligence artificielle et l'établissement de son siège à Montréal

ATTENDU QUE, par le décret numéro 354-2018 du 21 mars 2018, le gouvernement a autorisé la ministre des Relations internationales et de la Francophonie à octroyer à Montréal International une subvention maximale de 5 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour la création de l'Organisation mondiale de l'intelligence artificielle et l'établissement de son siège à Montréal;

ATTENDU QUE cette subvention a été octroyée aux conditions et aux modalités prévues dans la convention de subvention conclue, le 28 mars 2018, entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et Montréal International, laquelle est substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du décret numéro 354-2018 du 21 mars 2018;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 959-2019 du 11 septembre 2019, le gouvernement a approuvé le Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relatif au Partenariat mondial de l'intelligence artificielle (PMIA), conclu les 4 et 17 décembre 2019 et le 9 avril 2020;